



PRÉFET DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LE REJET D'EAUX PLUVIALES - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER - 40 -
42 RUE PRÉMARTIME - COMMUNE DU MANS

DOSSIER N° 72-2021-00054

Le préfet de la SARTHE
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Sarthe amont, approuvé le 16 Décembre 2011 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18 Février 2021, présenté par la société SCCV BGJ , enregistré sous le n° 72-2021-00054 et relatif au rejet d'eaux pluviales - construction d'un ensemble immobilier - 40 - 42 rue Prémartime - commune du Mans ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SCCV BGJ - RESIDENCE LA COUTURE -75 Avenue François Mitterrand - 72000 LE MANS

concernant :

**Le rejet d'eaux pluviales - construction d'un ensemble immobilier - 40 - 42 rue Prémartime -
dont la réalisation est prévue dans la commune du LE MANS**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 18 Avril 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut

être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie du LE MANS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sarthe amont pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes LE MANS, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LE MANS, le 24 Février 2021

**Pour le Préfet de la SARTHE
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du service eau-environnement, pi**

Philippe FOUQUET



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET de la SARTHE

Direction
Départementale des
Territoires de la Sarthe

SCCV BGJ

RESIDENCE LA COUTURE

75 Avenue François Mitterrand

Service de police de
l'eau

72000 LE MANS

Dossier suivi par :
David SOUCHU

Mèl : david.souchu@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 72 16 41 91

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**Le rejet d'eaux pluviales - construction d'un ensemble immobilier - 40 - 42
rue Prémartime - commune du MANS
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **72-2021-00054**

LE MANS, le 08 Juillet 2021

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Le rejet d'eaux pluviales - construction d'un ensemble immobilier

40 - 42 rue Prémartime - commune du Mans

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 Février 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune du Mans pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sarthe amont pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Jé vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service eau et environnement



Emmanuelle MORVAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Annexe technique au r c piss  (prescriptions) :
Rejets d'eaux pluviales de l'ensemble immobilier « 40-42 Rue de Pr martine »
sur la ville de Le Mans(ref : 72-2021-00054)

DDT 72

le 30/06/2021

Contexte:

L'op ration se situe dans un secteur de renouvellement urbain de la zone U mixte 1 du PLU approuv  par d lib ration du 30 janvier 2020.

L'op ration d'une superficie de 1.95 hectares sera compos e de logements (2 b timents collectifs et 11 logements individuels), d'une r sidence service s niors (RSS) et de 3 maisons individuelles.

Le projet se situe au Nord-Est du centre-ville du Mans, commune de 143 252 habitants (2018). Les parcelles cadastrales concern es sont r f renc es : section BN n 39, 40, 610, 612 et 614.

Cumul d'op rations :

RAS

Gestion des eaux pluviales du lotissement :

Le syst me de collecte et de traitement est compos  des ouvrages suivants :

Dispositif Public :

Le syst me de collecte et de traitement est compos  des ouvrages suivants pour la collecte des eaux pluviales des eaux :

- De noues d'infiltration r parties sur l'ensemble de l'op ration
- De toitures terrasses de r tention sur chaque b timent
- De 2 chauss es r servoirs permettant l'infiltration
- D'un bassin enterr  de type structure alv olaire ultral g re
- des noues de type «   sec   enherb e assurant les fonctions suivantes :
 - r gulation hydraulique
 - abattement de la pollution.
- Des canalisations sous voiries, bo te de branchement, regard grille, regard de visite...

	Volume pour la 54 mm dont infiltration	Stockage sur toiture	Surface infiltration	Qf infiltr en surface (L/s)	Temps de vidange
Bassin BV [1+2+3] noues + toitures terrasses	44 m ³ dont 18 par infiltration	25,6 m ³	300 m ²	0,60 l/s	08h00 max
Bassin BV [6+7+8] noues + chaussée réservoir + toiture terrasse	103 m ³ dont 25 par infiltration	21 m ³	412 m ²	0,82 l/s	08h00 max
Bassin BV [9+10+18] noues + toitures terrasses	116 m ³ dont 29 par infiltration	44 m ³	596 m ²	1,19 l/s	07h00 max
Bassin BV [4+11] noue + chaussée réservoir	114 m ³ dont 18 par infiltration	12,6 m ³	74 m ²	0,15 l/s	04h00 max
Bassin BV [12+13+14+15] noues + toiture terrasse	129 m ³ dont 18 par infiltration	50 m ³	813 m ²	1,63 l/s	08h00 max
Bassin BV [16+17] bassin enterré + toitures terrasses	97 m ³	41 m ³	/	/	24h00 max
Total stockage	603 m ³	194 m ³ dont 148m ³ à infiltrer	2195 m ²	/	/

	Volume stocké en toiture	Noue d'infiltration	Éxutoire Débit de fuite et surverse	Débit de fuite régulation	Temps de vidange
Bassin BV [1+2+3] Par lot	8,50 m ³	6,00 m ³	vers les ouvrages du BV 4 et 11.	/	08h00 max
Bassin BV [4et11] Par lot	12,6 m ³	2,00 m ³	-Toiture vers la chaussée réservoir -Chaussée réservoir 100m ³ vers l'unitaire rue de Prémartine	2l/s	T 4h00 et CR13h00 max infiltr et régulation
Bassin BV [6+7+8] Par lot	21 m ³	25,00 m ³	-Toiture vers la chaussée réservoir -Chaussée réservoir 57m ³ vers l'unitaire rue de Prémartine	1l/s	T08h00 et CR 19h00 max infiltr et régulation
Bassin BV [9+10+18] Par lot	21 m ³	25,00 m ³ 32 m ³ noues d'infiltr. 63 m ³ de rétention	-Toiture vers noue du BV associé -Noüe vers les	2l/s	T07h00 et NI 23h00 max infiltr et régulation

			ouvrages d'infiltration/ rétention du BV 12, 13, 14 et 15		
Bassin BV [12+13+14+15] Par lot	21 m ³	32 m ³ noues d'infiltr. 63 m ³ de rétention	-Toiture vers noue du BV associé - vers les ouvrages d'infiltration/rétention du BV 12, 13, 14 et 15	3l/s	NI 08h00 et ORI 24h00 max infiltr et régulation
Bassin BV [16+17] Par lot	41 m ³	56 m ³ bassin SAUL	-Toiture vers structure d'infiltration/régulation -SAUL vers le réseau unitaire de la rue de Sinault.	4l/s	NI 07h00 et ORI 23h00 max infiltr et régulation

↙ superficie totale collectée par le point de rejet : 2,14 ha
 ↙ pluie de référence de Le Mans Métropole , une pluie de 54 mm en 90 minutes

Exutoire des ouvrages :

Les exutoires des eaux pluviales des événements exceptionnels du projet sont les réseaux unitaires longeant le projet.

- au Nord, rue Prémartine
- au Sud, rue de Sinault

Précautions en phase travaux :

Selon les prescriptions listées de la page 40 du dossier de déclaration.

Entretien courant, entretien périodique :

Selon les prescriptions listées de la page 41 du dossier de déclaration.

Prescriptions supplémentaires:

- Il conviendra de faire parvenir à la DDT 72 **le plan de recollement des ouvrages de transit et d'infiltration de l'ensemble des travaux afin de confirmer les volumes utiles du projet.**
- En phase travaux, s'il s'avérait que le toit de la nappe est plus haut et donc plus près du terrain naturel, il conviendra de considérer ces nouvelles données géotechniques en modifiant le projet (noues, réseau EP et EU) pour être en cohérence avec la disposition 3D3 du SDAGE Loire Bretagne.
- **Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**